

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

---

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES  
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots : « membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre élus par le collège des représentants d' » les mots : « conseillers communautaires élus par le collège des présidents des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.